



**HAL**  
open science

# La désastreuse négociation du marquis d'Almenara en Aragon : l'affaire du vice-roi étranger

Paloma Bravo

► **To cite this version:**

Paloma Bravo. La désastreuse négociation du marquis d'Almenara en Aragon : l'affaire du vice-roi étranger. André, Sylvain. La négociation ou l'art de construire un empire (XVIe-XVIIIe siècle), Editions Hispaniques, 2022, ISBN 978-2-85355-121-2. hal-04294498

**HAL Id: hal-04294498**

**<https://hal.science/hal-04294498>**

Submitted on 20 Nov 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## LA DESASTREUSE NÉGOCIATION DU MARQUIS D'ALMENARA EN ARAGON : L'AFFAIRE DU VICE-ROI ÉTRANGER

Paloma Bravo

(Sorbonne Nouvelle, CRES/LECEMO)

En 1588, Íñigo López de Mendoza y de la Cerda, récemment créé marquis d'Almenara par Philippe II, arriva à Saragosse pour y négocier la possibilité de nommer en Aragon un lieutenant général « étranger », c'est-à-dire non originaire du royaume. Ainsi débutait l'avant-dernier acte d'une affaire, connue sous le nom de *Pleito del Virrey Extranjero* qui, commencée un siècle auparavant<sup>1</sup>, déboucha sur l'insurrection de la ville de Saragosse (mai-novembre 1591), la mort violente du négociateur (juin 1591), la reprise en main de la capitale aragonaise par l'armée (novembre 1591) et la mise au pas du royaume aux Cortès de Tarazona (juin- décembre 1592). Au cours de cette assemblée, le monarque obtint le droit de nommer un vice-roi (ou lieutenant général) de son choix, ce droit restant acquis jusqu'aux comices suivantes en 1626 qui permirent de reconduire la mesure, comme ce fut encore le cas aux Cortès de Saragosse de 1645-1646, puis à celles de Calatayud de 1677-1678 et enfin à celles de Saragosse de 1684-1686<sup>2</sup>. Avant d'en arriver à l'épilogue violent de 1591 et au recentrage politique en faveur de la Castille qui en découla au XVII<sup>e</sup> siècle, l'affaire du vice-roi étranger connut entre 1587 et 1591 une phase passionnée où le recours à la voie judiciaire se produisit sur fond de négociations contradictoires. C'est ce moment qui retiendra ici notre attention.

Disons-le d'emblée, l'affaire eût mérité une réflexion de plus grande envergure, tant elle offre un observatoire propice à l'examen des interactions entre la Couronne et les pouvoirs locaux dans la ligne des études récemment consacrées à la nature négociée du pouvoir<sup>3</sup>. N'ayant pu en ces temps de pandémie reprendre le dossier à la racine, nous nous contenterons d'en livrer un aperçu qui méritera d'être étoffé dès lors que la singularité politique de la Couronne aragonaise<sup>4</sup> et la notion de vice-royauté<sup>5</sup> sont objet d'une

---

<sup>1</sup> On peut dire que l'affaire du vice-roi étranger commença dès 1482 lorsque le roi Ferdinand tenta de nommer lieutenant général en Aragon le catalan Juan Ramon Folch, provoquant une réaction hostile de la Députation. Le roi renonça au projet et nomma à la place son fils naturel Alonso de Aragón qui fut vice-roi jusqu'en 1520.

<sup>2</sup> Sur l'affaire du vice-roi étranger, voir : l'ouvrage classique de Marqués de Pidal, *Historia de las alteraciones de Aragón en el reinado de Felipe II*, Madrid, Imprenta de J. Martín Alegría, 1862, t. I, p. 255-280 ; Luis González Antón, « La Monarquía y el Reino de Aragón en el siglo XVI. Consideraciones en torno al pleito del virrey extranjero », *Príncipe de Viana. Homenaje José Maira Lacarra*, vol. 47, anejo 2, t. I, 1986, p. 251-268 ; Gregorio Colás Latorre et José Antonio Salas Auséns, *Aragón en el siglo XVI. Alteraciones sociales y conflictos políticos, Zaragoza, Departamento de Historia Moderna*, 1982, p. 624-631 et, plus récemment, José Ignacio Gómez Zorraquino, *Patronazgo y clientelismo. Instituciones y ministros reales en el Aragón de los siglos XVI y XVII*, Prensas de la universidad de Zaragoza, 2016, p. 781-790 et Jesús Gascón Pérez, *Alzar banderas contra su rey. La rebelión aragonesa de 1591 contra Felipe II, Zaragoza*, Prensas universitarias de Zaragoza e institución "Fernando el Católico", 2010, p. 94-113.

<sup>3</sup> L'histoire de la négociation connaît de nos jours un vif intérêt. Parmi les entreprises récentes signalons : Dejanirah Couto et Stéphane Péquignot, *Les langues de la négociation. Approches historiennes*, Presses Universitaires de Rennes, 2017. Pour le royaume d'Aragon, signalons le livre de José Ignacio Gómez Zorraquino, *Patronazgo y clientelismo...op. cit.*, p. 790-800, qui offre plusieurs exemples de la manière dont les élites aragonaises négociaient leur fidélité à la Couronne contre l'obtention de charges. De même, revendiquant l'existence de ce que Bartolomé Yun Casalilla a décrit en termes de « coopération conflictuelle » ou d'« équilibre conflictuel de pouvoir » (*Marte contra Minerva. El precio del imperio español, c. 1450-1600*, Barcelona, Crítica, 2004, p. 562 et 567), Jesús Gascón Pérez a étudié la manière dont la Couronne et les oligarchies locales s'entendaient pour investir les institutions « royales » et « aragonaises ». Sur ce point, voir en particulier, Jesús Gascón Pérez, « 'Juntos como guantes'. Vidas paralelas de Don Juan Gurrea y Don Juan de Lanuza Mayor en las instituciones aragonesas », dans Mario Lafuente Gómez, Concepción Villanueva Morte (coords.), *Los agentes del estado. Poderes públicos y dominación social en Aragón (siglos XIV-XVI)*, Madrid, Sílex, 2019, p. 213-246. Sur le rôle des réseaux locaux à l'échelle de la Monarchie Catholique, voir : Bartolomé Yun Casalilla (dir), *Las Redes del Imperio. Élités sociales en la articulación de la monarquía hispánica, 1492-1714*, Madrid, Marcial Pons Historia, 2008.

<sup>4</sup> La question de la nature politique de la couronne d'Aragon à l'époque médiévale et moderne est l'objet récurrent d'interrogations qui resurgissent de génération en génération. Il convient de signaler : Flocel Sabaté (ed.), *The Crown of Aragon : A Singular Mediterranean Empire* et le colloque organisé en mars 2021 par Héloïse Hermant et Mathias Ledroit : « La Couronne d'Aragon : un "empire" dans l' "empire" ? Expériences politiques et jeux des temps » avec, en particulier, l'intervention de Jon Arrieta Alberdi : « La Corona de Aragón como fuente de formulas efectivas para monarquías compuestas ».

attention historiographique renouvelée. C'est donc à une évocation perfectible d'une négociation résolument manquée que nous invitons notre lecteur.

### La question du vice-roi étranger

C'est avec l'union dynastique réalisée par Isabelle et Ferdinand que la vice-royauté devint permanente en Aragon et que se posa la question de la « nationalité » du lieutenant général censé représenter le souverain en son absence<sup>5</sup>. Sous Charles Quint et Philippe II, à deux reprises, et en dépit des protestations que ces nominations soulevèrent, des personnalités non aragonaises accédèrent à la vice-royauté, comme ce fut le cas de Beltrán de la Cueva y Toledo, duc de Albuquerque, entre 1535 et 1539 et de Diego Hurtado de Mendoza, II comte (puis I prince) de Mélito, entre 1554 et 1559<sup>7</sup>. La controverse autour du caractère licite de ces nominations d'officiers non regnicoles polarisa la vie politique aragonaise de la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>8</sup>. L'affaire fut l'occasion pour les défenseurs des lois aragonaises, ou *fuéristas*, de s'opposer au noyautage de la vie institutionnelle aragonaise par des officiers allogènes. Elle servit de point de fixation à l'opposition entre deux partis : celui des *fuéristas*, attachés à la défense des fors aragonais menacés par les visées hégémoniques de la Castille, et celui des partisans du roi, favorables à un assouplissement de l'ordre juridique traditionnel.

La phase judiciaire de l'affaire commença en 1587, sous la vice-royauté de Sástago. Face à la gravité des désordres publics qui secouaient le royaume et que le nouveau lieutenant général semblait incapable d'endiguer, les conseillers de Philippe II le pressèrent de remplacer Sástago par un vice-roi allogène, susceptible d'agir avec plus de vigueur. L'idée n'était pas nouvelle mais c'était la première fois que la possibilité de nommer un vice-roi étranger n'était pas envisagée comme expédient dérogatoire mais bien comme une solution définitive.

#### *Le choix de la voie judiciaire*

Pour asseoir cette pratique, courante en Catalogne et à Valence mais contestée en Aragon, Philippe II avait le choix entre deux procédures : la voie législative et la voie judiciaire. La première consistait à faire approuver par les Cortès une loi ou *fuero* stipulant que le roi pouvait choisir librement son représentant en Aragon (c'est ce qui finalement se produisit à Tarazona, en 1592). La seconde stratégie, était de s'en remettre à la *Corte del Justicia*. Ce tribunal, que la littérature scientifique considère comme l'institution la plus représentative et singulière du royaume, statuait en cas de différend entre le roi et ses sujets, il était l'interprète et le garant des *fueros*. Considérant que cette procédure serait la plus rapide, Philippe II décida de présenter une requête devant cette cour. Avant que l'action en justice ne fût publique, Sástago mit en garde Philippe II : l'affaire provoquerait une vive opposition et il convenait d'agir avec doigté<sup>9</sup>. Selon le vice-roi, il fallait préparer le terrain en assurant les juges de la faveur et de la protection royales. En outre, le médiateur chargé de l'affaire devait être de haut rang afin de ménager la susceptibilité de ses interlocuteurs sur place : les députés, les juges, les nobles, les *caballeros* et, plus largement, tous les membres de l'oligarchie de la ville. Par ailleurs, et suivant la logique du donnant-donnant, Sástago

---

<sup>5</sup> Sur les questions relatives à la vice-royauté sous les Habsbourg, voir notamment Manuel Rivero Rodríguez, *La edad de oro de los virreyes. El virreinato en la Monarquía Hispánica durante los siglos XVI y XVII*, España/ Argentina/ México, Akal, 2011, p. 9-11 et Pedro Cardim et Joan-Lluís Palos (éds.), *El mundo de los virreyes en las Monarquías de España y Portugal*, Madrid-Francfort, Iberoamericana-Vervuert, Col. Tiempo Emulado, 2012.

<sup>6</sup> Sur la vice-royauté en Aragon, voir : Jesús Lalinde Abadía, « Virreyes y lugartenientes medievales en la Corona de Aragón », *Cuadernos de Historia de España*, XXXI-XXXII, Buenos Aires, 1960, p. 98-172 ; Carlos José Hernando Sánchez, « “Estar en nuestro lugar, representando nuestra propia persona”. El gobierno virreinal en Italia y en la Corona de Aragón bajo Felipe II », *Felipe II en el Mediterráneo*, Ernest Belenguer Cebrià (coord.), Madrid, Sociedad Estatal para la Conmemoración de los Centenarios de Felipe II y Carlos V, 1999 et Enrique Solano Camón, « La institución virreinal en Aragón », *Fueros e instituciones de Aragón*, Gregorio Colás Latorre (ed.), Zaragoza, Mira Editores, 2013, p. 155-170.

<sup>7</sup> Pour les graves troubles à l'ordre public que provoqua la gestion de Mélito, voir Maria José Rodríguez-Salgado, *Un imperio en transición. Carlos V, Felipe II y su mundo, 1551-1559*, Barcelona, Crítica, 1992, p. 429-440 [1988 pour l'original en anglais].

<sup>8</sup> L'étude de référence sur les désordres aragonais au XVI<sup>e</sup> siècle reste le livre de Gregorio Colás Latorre et José Antonio Salas Auséns, *Aragón en el siglo XVI... op. cit.*. Les considérations de Jesús Gascón Pérez, *Alzar banderas... op. cit.*, 2010, p. 39-116 sont d'un grand intérêt.

<sup>9</sup> À propos de la lettre de Sástago au roi (3 janvier 1587), voir Luis Cabrera de Córdoba, « Las alteraciones de Aragón y su quietud con el castigo de algunos sediciosos, y Cortes que celebró el Rey Católico con los aragoneses » dans *Historia de Felipe II Rey de España*, José Martínez Millán et Carlos Javier de Carlos Morales (éd.), Junta de Castilla y León, Consejería de Educación y cultura, 4 t., 1998, III, p. 1386.

conseilla de donner satisfaction au Royaume pour des affaires en suspens, comme celle du Saint-Office « para que el descontento de lo uno se templase con el beneficio de lo otro »<sup>10</sup>. Toujours suivant le vice-roi, une fois ces conditions réunies, il était souhaitable de présenter la demande auprès du tribunal au plus vite, profitant du fait que les députés de l'année en cours, dont le mandat courrait de juin 1586 à mai 1587, n'opposeraient pas de résistance et que trois des cinq lieutenants du Grand Juge étaient acquis à la cause du roi<sup>11</sup>. En d'autres termes, il convenait à la fois de négocier et de faire vite. Cependant, la requête ne fut pas déposée à temps et les nouveaux députés adressèrent en septembre 1587 un long texte au roi lui demandant de renoncer à la voie judiciaire et de surseoir à sa demande jusqu'aux prochaines Cortès. La missive se terminait par un rappel de l'ancienneté et de la grandeur de la nation aragonaise, naguère berceau de rois et désormais non seulement écartée des principales charges de la maison royale mais encore menacée d'un gouvernement étranger<sup>12</sup>. L'initiative des députés fut plébiscitée par les différentes autorités du royaume<sup>13</sup> mais Philippe II ne renonça pas à porter l'affaire devant la Cour du Grand Juge, bien au contraire : il chargea Íñigo López de Mendoza, marquis d'Almenara, de mener à Saragosse les diligences nécessaires.

#### *Almenara, agent du roi en Aragon*

L'homme choisi par Philippe II correspondait au profil du bon négociateur dressé par Sástago en cela qu'il était noble et apparenté à de puissants serviteurs de la Couronne. En effet, le père d'Almenara était frère du II comte de Mélito qui avait été vice-roi (étranger) en Aragon entre 1554 et 1556, quant à sa tante paternelle, Mencía de Mendoza, elle avait épousé le II comte de Chinchón. Almenara était de ce fait cousin germain de leurs descendants, la princesse d'Éboli, d'une part<sup>14</sup>, et le III comte de Chinchón, de l'autre. C'est par l'entremise de ce dernier, qui était trésorier général du Conseil d'Aragon et proche conseiller de Philippe II, qu'il fut choisi pour représenter le roi et doté à cet effet de grands pouvoirs et d'importants moyens financiers<sup>15</sup>.

Íñigo López de Mendoza est évoqué par le comte de Luna comme un homme compétent et honnête (« muy cursado y de grandes veras »)<sup>16</sup> tandis que Juan López Galván dans ses *Alegaciones...* de 1591 le présente comme le porte-parole idéal de Philippe II « que ha encomendado el negocio a quien con tanta justicia, cristiandad, mansedumbre y igualdad lo trata [...] »<sup>17</sup>. À l'opposé de ces qualités de probité, d'équité et de mansuétude, la plupart des chroniqueurs le présentent comme un homme intelligent mais autoritaire, partial et ambitieux. Gonzalo de Céspedes y Meneses, dans le récit des événements qu'il proposa en 1622, souligne les qualités d'intelligence et de noblesse qui faisaient de Íñigo López de Mendoza un négociateur idéal. Il ajoute cependant que ces atouts transformaient Almenara en candidat parfait à la vice-royauté si bien qu'il semblait évident à tous qu'il était plus occupé par sa propre carrière (« negocio que juzgaban por propio ») que par les enjeux politiques de son ambassade :

<sup>10</sup> Marqués de Pidal, *Historia de las alteraciones ... op. cit.*, t. I, p. 260.

<sup>11</sup> José Ignacio Gómez Zorraquino, *Patronazgo y clientelismo...op. cit.*, p. 98-114 rappelle que pour toute sentence l'unanimité était nécessaire et souligne l'ambivalence de la *Corte del Justicia de Aragón*. Réputé être le haut lieu de la défense des fueros, le tribunal était formé par cinq juges (*lugartenientes*) dont la nomination dépendait en grande partie du bon vouloir royal : « [...] a su presidente, el Justicia de Aragón, lo nombraba el rey, y [...] en la designación de los cinco lugartenientes que formaban parte de dicha Corte –desde 1528– también tenía mucho que decir el monarca. Además [...] el rey era el único que, con sus mercedes, garantizaba la promoción en la carrera judicial de los jóvenes abogados que ocupaban las lugartenencias hasta encumbrarlos con el oficio de justicia, un cargo, este último, que suponía la culminación del *cursus honorum* de algunos juristas aragoneses » (p. 98-99). Ces juges prêtaient serment devant les députés du royaume (serment renouvelé mensuellement) s'engageant à défendre les « fueros, libertades, usos y costumbres de Aragón ». (Biblioteca Universitaria de Zaragoza, G 73-62 et G. 73-74 (17)).

<sup>12</sup> Francisco Gurrea y Aragón, conde de Luna, *Comentarios de los sucesos de Aragón en los años 1591 y 1592* (Marcelino de Aragón y Azlor, duque de Villahermosa, éd.), Madrid, imprenta de A. Pérez Dubrull, 1888, p. 22.

<sup>13</sup> Les autorités municipales et les nobles prirent parti contre le roi. Voir à ce propos : Tomás Fermín de Lezaún y Tornos, *Apuntaciones históricas*, I, f. 99 (Biblioteca Nacional de Madrid, Ms. 9823) et Archivo Municipal de Zaragoza, *Actos comunes*, I, 45, f. 256, documents cités par Jesús Gascón Pérez, *Alzar banderas...op. cit.*, p. 95.

<sup>14</sup> Voir la notice biographique proposée par Jesús Gascón Pérez sur le site de la Real Academia de la Historia (<http://dbe.rah.es>). La relation entre les cousins se dégrada lorsque Íñigo López de Mendoza réclama une partie du majorat fondé par l'arrière-grand-père, le cardinal Mendoza, et que les tribunaux lui donnèrent gain de cause contre la princesse d'Éboli.

<sup>15</sup> Francisco Gurrea y Aragón, conde de Luna, *Comentarios...op. cit.*, p. 449 : « [...] mandó al Marqués de Almenara, Don Íñigo de Mendoza, primo hermano del conde de Chinchón, que viniese a la solicitud de este pleito, con comisiones y órdenes tan apretadas y largas, cuanto en semejantes negocios se acostumbra [...] ».

<sup>16</sup> Francisco Gurrea y Aragón, conde de Luna, *Comentarios...op. cit.*, p. 31.

<sup>17</sup> Juan López Galván, *Alegaciones ...op. cit.*, p. 5.

[...] caballero entendido y de calidad que requería, no tan solo la importancia del hecho, empero (de salirse con él) la administración del oficio. Entendiese que había de quedar por virrey; y así como en negocio que juzgaban por propio; notaban sus acciones y diligencias, por extraordinarias, y no muy lícitas. Murmurábase de tal solicitud, de tanto artificio; culpábase el demasiado afecto; y finalmente de las negociaciones públicas y secretas; con que en festejos, dádivas, y convites, procuraba el granjeo de particulares interesados (en vez de voluntades) conquistó muchos odios; y porque lo digamos de una vez, el común y general aborrecimiento de la plebe [...]<sup>18</sup>.

Les raisons pour lesquelles il ne tarde pas à être honni sont, suivant Céspedes y Meneses, une ambition personnelle que dissimulait mal une affabilité de façade (« Murmurábase de tal solicitud, de tanto artificio »), sa partialité excessive (« culpábase el demasiado afecto ») ainsi que la manière dont il conduisit les négociations en multipliant, pour gagner le cœur des Aragonais, les invitations, les banquets et les cadeaux, n'obtenant à l'issue de ces « négociations publiques et secrètes » que déconsidération et inimitié. Cette exécution fut, selon Céspedes, responsable de l'embrasement de la ville lors de la révolte de 1591. Les textes présentent Almenara comme un homme autoritaire, véritable « vice-roi de l'ombre »<sup>19</sup>, situation que Francisco Gurrea y Aragón résume en disant : « era él que hacía y deshacía y nombraba los oficios, y los proveía »<sup>20</sup>. À en croire le témoignage des insurgés, son absence de probité était totale et Diego de Heredia, l'un des leaders de l'insurrection le décrit comme un joueur invétéré, un homme à femmes et un prévaricateur notoire :

[...] acá los aragoneses no le tenyan en tan buena reputación como allá los castellanos, porque jugava e hiban mugeres a su casa, según deçían, pero yo no he visto lo huno ny lo otro y lo he tenido por buen cavallero, aunque se deçía que sobornava testigos en la causa del virrey estrangero, y así mismo a los diputados, y que ay un proçesso en el çalmedinado sobre unos testigos falsos<sup>21</sup>.

L'on peut nuancer ces portraits à charge en songeant à la dignité dont fit preuve le personnage le 24 mai 1591 lorsque sa maison étant assiégée par une foule hostile, il refusa de fuir par un passage dérobé comme le lui proposaient les autorités venues à son secours, préférant affronter la foule et marcher à découvert plutôt que de déroger. Quoi qu'il en soit, l'homme que Madrid envoyait à Saragosse se distinguait par sa superbe et son arrogance et était mieux fait pour tenir tête aux *fuerristas* que pour négocier avec les différents pouvoirs.

Dès que les députés apprirent que le roi refusait d'interrompre la procédure, ils décidèrent de prendre conseil auprès d'avocats qui leur indiquèrent qu'ils pouvaient et devaient s'engager dans la défense du royaume (« [...] sallir a la caussa a costas del reyno »)<sup>22</sup>. À compter de ce moment-là, chacun des camps déploya des stratégies opposées : les députés ne tardèrent pas à entrevoir les bénéfices d'une solution de compromis tandis que le marquis d'Almenara, sans jamais renoncer à la voie judiciaire, tenta d'influencer les juges et les élites par la corruption et l'intimidation. Judiciarisation, négociation et captation de l'opinion interagirent dans le processus créant une situation explosive.

#### *Les députés tentent vainement de négocier un abandon de la voie judiciaire*

Face à la lenteur du système judiciaire et en butte à l'intransigeance du négociateur qui refusait toute position de compromis<sup>23</sup>, les députés de 1589 décidèrent, à la fin de leur mandat, de prendre position à titre individuel en déclarant s'ils étaient acquis aux prétentions royales ou s'il revenait au tribunal du Grand Juge de trancher. Tous les députés se montrèrent favorables à cette seconde option et certains sollicitèrent même l'avis de nobles, gentilshommes ou simples habitants de Saragosse cherchant l'appui des

<sup>18</sup> Gonzalo de Céspedes y Meneses, *Historia apologética en los svcessos del reyno de Aragón y su ciudad de Çaragoça, Años de 91 y 92 y relaciones fieles de la verdad, que hasta ahora manzillaron diversos Escritores*, Zaragoza, Juan de Lanaja y Quartanet, 1622, p. 98-99.

<sup>19</sup> Selon l'expression de Jesús Gascón Pérez, *Alzar banderas...op. cit.*, p. 560.

<sup>20</sup> Francisco Gurrea y Aragón, conde de Luna, *Comentarios...op. cit.*, p. 59.

<sup>21</sup> Archivo General de Simancas, Estado, l. 35, f. 128.

<sup>22</sup> Archivo Diputación de Zaragoza, Ms 251, f. 346, cité par Gregorio Colás Latorre et José Antonio Salas Auséns, *Aragón en el siglo XVI...*, op. cit., p. 626.

<sup>23</sup> Archivo de la Corona de Aragón, Secretaría de Aragón, Leg. 31 (voir en particulier les doc. 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 13). Cités par Enrique Solano Camón, « La institución virreinal... » art. cit., p. 159, note 14.

secteurs qu'ils représentaient<sup>24</sup>. Les négociations semblaient dans l'impasse, chacun campant sur ses positions.

Cependant et même si en principe les nouveaux députés se retrouvaient liés par les prises de position officielles de leurs prédécesseurs, certains d'entre eux entreprirent des pourparlers avec Almenara tandis qu'un émissaire, Dionisio de Montana, était envoyé à Madrid pour y négocier un compromis. L'initiative, qui provenait des députés du clergé, fut vivement dénoncée par Francisco de Vaguer, député pour l'ordre des *caballeros* qui assura que la négociation avait été conduite secrètement et sans son consentement :

[...] le había llegado noticia que se a tratado por parte del presente consistorio con don Íñigo de Mendoza [...] de tomar asiento y concierto en el negocio y particular del virrey extranjero [...] y no quiere ni es justo que en tiempo algún se diga aver asistido a tal concierto, aviendo de por medio tantas firmas de la Corte del Señor Justicia de Aragón [...] antes bien protesto todo lo hecho<sup>25</sup>.

Cependant, craignant sans doute que le tribunal ne finisse par émettre une sentence favorable au roi qui les discréditerait aux yeux des Aragonais, la majorité de députés opta progressivement pour une solution négociée<sup>26</sup>. Suivant eux, il convenait d'accepter, à titre transitoire et exceptionnel, un vice-roi étranger jusqu'aux prochaines Cortès, on éviterait ainsi un procès qui risquait de cristalliser l'hostilité des Aragonais envers les Castillans. L'effet produit à Madrid par cette initiative n'est pas documenté mais il est probable qu'elle ne fut pas accueillie favorablement par Philippe II qui n'entendait pas renoncer à son projet et s'en remettait à Almenara, malgré l'hostilité croissante dont il était l'objet<sup>27</sup>. Celui-ci, en effet, plutôt que de s'engager sur la voie du compromis, exerçait des pressions sur les juges, sur les membres du Conseil de Saragosse ainsi que sur les nobles et les *caballeros* qu'il tentait de corrompre. Cette attitude était en passe de convaincre le peuple de la vénalité de ses élites si bien que beaucoup d'aristocrates prirent leur distance pour ne pas être pris pour des *sopistas*, terme péjoratif par lequel on désignait les pique-assiettes qui fréquentaient assidûment les nombreux banquets offerts par Almenara pour gagner le cœur des Aragonais. Le rejet d'Almenara allait croissant, au point que sa maison fut incendiée par des opposants, ce qui le décida à quitter Saragosse.

L'objectif premier de la Couronne, l'obtention d'un verdict rapide émanant de la Cour du Grand Juge, avait échoué. Les raisons de cet échec sont à rechercher, nous venons de le voir, du côté de la tactique choisie par le marquis mais s'expliquent également par la nature réversible des arguments juridiques utilisés.

#### *Les arguments de la controverse*

Sur le terrain de la controverse judiciaire, l'affaire donna lieu à un échange nourri de mémoires, d'allégations, de réponses et de contre-réponses qui furent presque toutes imprimées entre 1590 et 1591 chez Lorenzo de Robles<sup>28</sup>. De brillants juristes s'engagèrent dans la bataille de part et d'autre. La prétention royale fut défendue par le jurisconsulte Juan García de Benavarré<sup>29</sup>, par Jerónimo Pérez de Nuevos<sup>30</sup>, par Pedro Barbosa du Conseil du Portugal<sup>31</sup>, par le licencié Valencia de la Chancellerie de Valladolid<sup>32</sup>, par les

<sup>24</sup> Archivo de la Diputación de Zaragoza, Ms. 251, f. 263, cité par Gregorio Colás Latorre et José Antonio Salas Auséns, *Aragón en el siglo XVI... op. cit.*, p. 626-627. Les noms et les avis des personnes requises en appui sont cités par ces auteurs à la p. 627.

<sup>25</sup> Archivo de la Diputación de Zaragoza, Ms. 254, f. 71, cité par Gregorio Colás Latorre et José Antonio Salas Auséns, *Aragón en el siglo XVI... op. cit.*, p. 627.

<sup>26</sup> Sur ce point, voir Gregorio Colás Latorre et José Antonio Salas Auséns, *Aragón en el siglo XVI. Alteraciones..., op. cit.*, p. 629-630.

<sup>27</sup> Gregorio Colás Latorre et José Antonio Salas Auséns, *Aragón en el siglo XVI. Alteraciones..., op. cit.*, p. 630.

<sup>28</sup> Alfredo Alva Ezquerro, dans son intéressante introduction à son édition de Antonio Pérez, *Relaciones y Cartas*, I, Madrid, Turner, 1986, p. 31 évoque un « auténtico corpus jurídico ».

<sup>29</sup> Nous donnons ce titre et les suivants sous forme abrégée pour des raisons de place : Juan García de Benavarré, *Responsvm sive iuris allegationes Ioannis Garcia de Benauarre...*, Zaragoza, Lorenzo Robles, 1591, 46 pages.

<sup>30</sup> [Jerónimo Pérez de Nuevos], *Alegaciones sobre la facultad que el Rey nuestro señor tiene de nombrar Lugar teniente general, natural o extranjero, en el Reyno de Aragón*, Zaragoza, Lorenzo Robles, 1591, 87 pages.

<sup>31</sup> Pedro Barbosa, *Alegaciones de derecho del doctor Pedro Barbosa...sobre la justa pretensión que Su Majestad tiene de poner virrey extranjero en el Reyno de Aragón*, Zaragoza, Lorenzo Robles, 1591, 58 pages.

<sup>32</sup> Licenciado Valencia, *Alegaciones [...] sobre la pretensión que su Magestad tiene, que puede poner Lugarteniente general extranjero en el Reyno de Aragón*, Zaragoza, Lorenzo Robles, 1590, 58 pages.

avocats du roi Juan López Galván et Juan de Ribas<sup>33</sup>, par Antonio Labata *Visitador del Real Patrimonio en Aragon*<sup>34</sup> et par l'inquisiteur Molina de Medrano, en poste à Saragosse<sup>35</sup>. Prirent fait et cause contre le vice-roi étranger Bartolomé Díez et Martín Miravete de Blancas (tous deux avocats du royaume)<sup>36</sup>, Pedro Luis Martínez, Bartolomé López Zapata et le Docteur Diego de Morlanes, lieutenant du Grand Juge<sup>37</sup>. De part et d'autre les mêmes arguments servirent à étayer des points de vue contraires. Le débat ne concerna pas les fonctions militaires, judiciaires et sociales des vice-rois, pourtant importantes ; il se concentra en revanche sur la question de la naissance aragonaise ou étrangère du bénéficiaire et sur le caractère extraordinaire ou perpétuel de la charge.

Les justifications présentées par la requête royale peuvent être ramenées à trois. La première s'appuyait sur l'usage : les rois, lorsque les fors le permettaient, avaient toujours nommé librement les lieutenants généraux en Aragon, sans se soucier de leur origine. La seconde rappelait que les *fueros* qui stipulaient que les charges publiques ne pouvaient être confiées à des étrangers ne citaient pas de façon explicite la charge de lieutenant général. La dernière indiquait que lorsque les rois d'Aragon n'avaient pas de fils ou de descendants légitime, aussi bien la succession que la vice-royauté retombaient sur des membres étrangers de la maison royale. En d'autres termes, l'*alter ego* du roi n'était pas un officier comme les autres mais plutôt un parent et pouvait, à ce titre, ne pas être aragonais.

Les défenseurs du vice-roi regnicole renvoyaient, quant à eux, au récit de fondation du royaume : les Aragonais, réfugiés dans le Pyrénées lors de l'invasion musulmane, s'étaient retrouvés sans roi. Contraints de refonder la communauté politique, ils s'étaient dotés de lois particulières, les *fueros* de Sobrarbe, avant d'élire un roi qui avait juré de respecter ces fors et de favoriser les Aragonais. Par la suite, les magistrats et officiers du roi n'avaient jamais cessé d'être des regnicoles car les lois du royaume étant spécifiques, il importait qu'elles fussent interprétées et défendues par des ressortissants aragonais. Pour garantir le système, il avait été établi dès l'origine que le Gouverneur général, le Grand Juge et le Lieutenant général (ou vice-roi) devaient être aragonais. Enfin, s'il était vrai que la charge de Lieutenant général n'existait pas avant 1367, il ne faisait pas de doute que lorsque les textes évoquaient les officiers, ils englobaient dans cette catégorie le vice-roi<sup>38</sup>.

Portée devant les tribunaux entre 1587 et 1592, l'affaire se solda, on le voit, par une longue controverse pendant laquelle certains juristes aragonais de renom tels que Pérez de Nueros ou Antonio Labata déclarèrent licites les prétentions royales. Mais les appuis aragonais de Philippe II furent frappés de discrédit lorsque Antonio Labata, fils du juriste du même nom, un homme violent et condamné à mort par la justice aragonaise, fut promu *baile general* à la stupeur générale. On sut à Saragosse qu'au-delà des arguments policés et des joutes judiciaires, les alliances se négociaient, voire s'achetaient.

## La seconde manche

### *Almenara négocie son retour en Aragon*

Une lettre datée du 9 septembre 1589 et adressée par le marquis d'Almenara au comte de Chinchón permet de connaître les termes suivant lesquels Íñigo López de Mendoza négocie son retour en Aragon<sup>39</sup>. La missive exprime les doléances du marquis concernant sa récente ambassade et pose les

---

<sup>33</sup> Juan López Galván, *Alegaciones e información en derecho del Doctor Iván López Galván, abogado de su Magestad en el processo y causa que el Procurador Fiscal...*, Zaragoza, Lorenzo Robles, 1590, [licence d'impression de 1591], 64 pages et Juan de Ribas, *Alegaciones de Derecho del Doctor Iván Rivas, Aduogado de la Magestad del Rey nuestro Señor ...*, Zaragoza, Lorenzo Robles, 1590, 70 pages.

<sup>34</sup> Antonio Labata, *Alegaciones del Doctor Labata, Advogado de la Magestad del Rey nuestro señor y visitador de su Real Patrimonio en el Reino de Aragón...*, Zaragoza, Lorenzo Robles, 1590, 114 pages [Le texte date du 21 octobre 1588].

<sup>35</sup> Molina de Medrano, *Alegaciones de derecho del licenciado Molina de Medrano, Inquisidor Apostólico del Reyno de Aragón...*, Zaragoza, Lorenzo Robles, 1590, 115 pages.

<sup>36</sup> Bartolomé Díez, *Allegationis Ivris Bartholomei Díez, Avocati Regini...*, Zaragoza, Pedro Puig, 1591, 26 pages et Martín Miravete de Blancas, *Alegaciones del Doctor Martín Miravete de Blancas, Abogado del Reyno de Aragón*, Zaragoza, Lorenzo Robles, 1591, 396 pages

<sup>37</sup> Pedro Luis Martínez, *Discvrso y alegaciones de Derecho del licenciado Pedro Luis Martínez ...*, Zaragoza, Lorenzo Robles, 1591, 426 pages ; Bartolomé López Zapata, *Responsvm pro illustrissimi dominis deputatis praesentis Regni Aragonum...*, Zaragoza, Lorenzo Robles, 1595, 76 pages et le Docteur Diego de Morlanes, *Alegaciones de Micer Diego de Morlanes, Dotor en ambos derechos...* Zaragoza, Lorenzo Robles, 1591.

<sup>38</sup> Sur les arguments de la controverse, voir José Ignacio Gómez Zorraquino, *Patronazgo y clientelismo... op. cit.*, p. 788-790.

<sup>39</sup> La « Carta del Marqués de Almenara al Conde de Chinchón sobre lo que es menester hacer para que él vuelva a Zaragoza a lo del pleito del Virrey extranjero y lo que S. M. fue servido aprobar » a été reproduite par le Marqués de Pidal, *Historia de las alteraciones de Aragón...*, *op. cit.*, t. I, Appendice n°1, p. 1-8.

conditions auxquelles il accepterait de retourner sur le terrain. Les annotations marginales de Chinchón<sup>40</sup> permettent de connaître, lorsque le papier n'est pas endommagé, les réponses de Philippe II.

Íñigo López de Mendoza commence par revenir sur sa première ambassade ; il souligne la difficulté de l'entreprise ainsi que l'habileté et l'abnégation dont il a fait preuve, parvenant à gagner à la cause du vice-roi étranger presque tous les Aragonais, à l'exception de quelques irréductibles gentilshommes (*caballeros*). Ce résultat positif est présenté comme la conséquence de son implication personnelle et de son talent de négociateur. En effet, il a su transformer l'hostilité générale manifestée à son encontre lors de son arrivée en Aragon (« el odio y la mala voluntad ») en affection tout aussi unanime (« mucha voluntad que me mostraban »). Il est parvenu à ce résultat, dit-il, par son habileté : il a su, en particulier, pour ne pas compromettre le succès de la négociation (« por no dañar el negocio »), **passer** sur les affronts dont il a été victime (il a fait **passer** l'incendie criminel de sa demeure pour un accident domestique) et minimiser le rôle des élites frondeuses, faisant endosser la responsabilité au menu peuple (« la gente baja ») :

Recibí carta de V.S. de 3 de este, y respondiendo a lo que V.S. en ella me dice sobre la vuelta a Aragón a acabar lo de Virrey extranjero, digo, señor, que cuando al principio se me mandó que fuese a este negocio, aunque no ignoraba la gran dificultad que tenía y los encuentros que había de haber, por haberse de tratar dentro de aquel reino y ante jueces naturales, y tomar todos tanta pasión como toman, de que se hable en esta pretensión : con todo esto, el deseo de servir a S. M. y el pensar que se me haría la correspondencia, que pedía la importancia del negocio, y la dificultad que tenía, me lo hizo aceptar menospreciando y teniendo en poco los inconvenientes que en la jornada podría haber ; en que pasaron tantas cosas y se me dieron tantas ocasiones, cuantas V. S. ha entendido, hasta últimamente ponerme fuego a la casa a las dos de la noche [...] todo lo cual por no dañar el negocio, ni obligar a S. M. fui disimulando y encubriendo por todos los caminos que se pudo, atribuyendo lo del fuego a descuido de mis criados. [...] Y lo que no podía tener disculpa, echaba la culpa a la gente baja, librando de ella a los principales que eran los que la tenían, con lo cual y otros medios que se tuvieron en la prosecución del negocio, se trocó el odio y la mala voluntad que por tratar del me tenían, en mucha voluntad que me mostraban ; y así vinieron a aquietarse en el trato del pleito y a los medios de los conciertos, deseando todos los más del reino que se hiciesen, sin entenderse había quien tuviese diferente opinión de esta, sino eran algunos caballeros que habían quedado en la que todo el reino tuvo al principio. Y juntándose con esto la justicia tan clara que del proceso que está hecho resulta en favor de S. M., todo aseguraba, cuanto se podía el buen suceso.

Avec une liberté de ton remarquable, le marquis indique ensuite que les négociations qu'il avait si bien engagées ont été compromises par Philippe II, coupable de largesses à l'égard de Sástago et de ses affidés alors qu'il refusait d'insignifiantes faveurs aux fidèles partisans du marquis en Aragon :

[...] viendo después acá en aquel reino que el conde de Sástago, a cuyos deudos y amigos (y a él propio en permitírselo) tienen por los más culpados en todos los desacatos que allí se hicieron, se le han hecho las mercedes, que se le han hecho<sup>41</sup>, teniéndolas tan poco merecidas por otro ningún camino, y a los pocos que desde el principio acudieron a favorecer la pretensión del Fisco, y los que después se señalaron contra el Conde de Sástago y sus deudos y amigos en tratar los conciertos, que fue cosa muy declarada, no solo no se les ha hecho merced en algunas pretensiones bien ligeras y justas que tienen, pero aún una carta de S. M. no se ha podido sacar en que respondiese en particular a las que el reino y ciudad de Zaragoza escribieron sobre los conciertos, dando algún contento a los que los trataron y dejarlos tan corridos como han quedado [...].

Almenara n'hésite pas à pointer les manquements de Philippe II, incapable selon lui de rédiger une simple lettre de réponse aux membres de la Députation et du conseil de Saragosse qui lui ont adressé des propositions de concertation (« aún una carta de S. M. no se ha podido sacar »). Sans ambages, Almenara oppose la qualité de son ambassade à l'incurie royale qui par sa négligence et une distribution injuste de faveurs a ruiné la négociation de son ministre. Par conséquent, Almenara n'acceptera de revenir à Saragosse qu'à condition d'être vigoureusement soutenu comme le roi semble désormais disposé à le faire. Pour des raisons stratégiques, il réclame de pouvoir récompenser à sa guise les fidèles. Il s'agit moins d'agir avec prodigalité que de montrer qu'il est le dispensateur de la grâce royale de manière à obtenir les appuis souhaités : « porque procurarán darme contento hablando bien en la justicia de S. M. y reduciendo a otros a que hagan lo mismo, que lo harán con gran cuidado porque son todos muy interesados y será de

<sup>40</sup> Les réponses de Chinchón, en 22 points, sont en marge de la missive. La première explique la méthode d'annotation : « He leído a S. M. esta carta y mandándome que responda a V. S lo que pormé en las márgenes ».

<sup>41</sup> En marge le comte de Chinchón indique que le traitement favorable réservé à Sástago « convino por desocupalle del cargo ».



grandísimo efecto ». Almenara aura ainsi toutes les cartes en main pour surmonter les résistances. De la même manière, il convient que son autorité soit incontestable, pour ce faire, il désire que soit rendue publique sa future désignation comme vice-roi d'Aragon de sorte que le prestige attaché à cette charge future rejaillisse sur lui pendant les négociations. Afin d'agir sans entraves, il réclame en outre que le vice-roi Sástago, soit immédiatement démis et remplacé par un homme plus docile. Il réclame de larges pouvoirs civils et militaires afin « que todas las cosas tocantes al gobierno del Reino y Capitanía general se consulten conmigo y que ninguna de las que se hubiesen de hacer se ponga en ejecución sin mi parecer y aprobación ». Autant dire qu'il négocie son retour en Aragon au prix fort.

La lettre fait apparaître sa conception de la négociation politique dont le succès se joue à la fois sur le terrain de l'argumentation juridique et sur celui de la captation des magistrats : « En dos cosas consiste este negocio, la una es en informar a los jueces y hacerlos capaces de la justicia que S. M. tiene, y ganarles las voluntades, para que de mejor gana se la den ». Il s'agit donc à la fois de convaincre et de soudoyer. Par ailleurs, il est persuadé que l'une des clefs du succès tient à ce que sa personne ne soit pas exclusivement associée à la cause impopulaire du vice-roi étranger. Il tient à apparaître comme un homme de concorde, disposé à négocier des solutions équilibrées : « Y cuando yo haya de ir será bien que no solo sea la voz de ir a acabar el pleito, sino también de poder oír los medios de conciertos que se han propuesto y para tratar de componer las diferencias que de presente concurren ».

Almenara, on le voit, a tiré les leçons de sa première ambassade, il connaît la situation et sait à quel prix la négociation est possible ; il sait également que la difficulté de l'entreprise le place en position de force pour négocier en faveur de ses propres intérêts, avec à la clef, l'obtention pour lui-même de la vice-royauté.

#### *Almenara de retour à Saragosse : la fin tragique de son ambassade*

Le contraste entre cette déclaration d'intention où Almenara se pose en homme de concorde et de négociation, et la suite des événements ne saurait être plus grand. Il est vrai que lorsque le marquis parvint pour seconde fois à Saragosse en mai 1590, un nouvel événement était venu aggraver la situation politique du royaume. Antonio Pérez, ancien secrétaire déchu de Philippe II, condamné à mort en Castille pour crime de lèse-majesté avait trouvé refuge en Aragon, contribuant à accroître les tensions entre *fuerristas* et partisans du roi. Almenara fut chargé de coordonner les efforts déployés pour ramener Pérez en Castille, cette mission s'ajoutant au dossier délicat du vice-roi étranger.

Dans ce contexte politique particulièrement tendu, le comportement tyrannique d'Almenara au cours de cette seconde ambassade acheva d'enflammer les esprits. Les chroniqueurs insistent sur l'étendue de ses pouvoirs (« lo ordenaba todo ») qui ne reposaient sur aucune charge officielle (« no era virrey ni ejercitaba en Aragón ningún magistrado público »)<sup>42</sup>. Rien ne se faisait sans son consentement : le nouveau vice-roi, l'évêque de Teruel Andrés Ximeno de Lobera, homme bon mais sans envergure politique, n'entreprenait rien sans son autorisation<sup>43</sup> ; quant au gouverneur, don Ramón Cerdán de Escatrón, homme d'origine modeste, il en avait fait son obligé en le dotant d'un patrimoine qui lui permit de remplir dignement son office<sup>44</sup>. En outre, Almenara affichait son mépris des lois et institutions aragonaises ; il faisait pression sur ceux qui lui résistaient ou le critiquaient tant et si bien qu'il conduisit à l'impasse les négociations menées par la Députation et le Conseil de Saragosse à propos de l'épineuse question du *Privilegio de Veinte*<sup>45</sup>. Pour ce qui est de la question du vice-roi étranger, elle continuait au point mort dès lors que les pressions d'Almenara n'étaient pas tant destinées à hâter la sentence du Tribunal du Grand Juge qu'à intimider les avocats qui défendaient le point de vue du Royaume.

Deux initiatives des députés en cette fin 1590 méritent d'être soulignées : le 6 octobre ils

---

<sup>42</sup> La première expression est tirée de Gonzalo de Céspedes y Meneses, *Historia apologética ...op. cit.*, p. 196-197 ; la seconde de Lupercio Leonardo de Argensola *Información de los sucesos del Reino de Aragon*, Madrid, Imprenta Real, 1808, [ed. facs., Zaragoza, Edizioni de l'Astral y El Justicia de Aragón, 1991], p. 57. Des opinions similaires dans Francisco de Gurrea y Aragón, conde de Luna, *Comentarios...*, *op. cit.*, p. 59.

<sup>43</sup> Voir, par exemple, Francisco de Gurrea y Aragón, conde de Luna, *Comentarios...op. cit.*, p. 59 et 102, Lupercio Leonardo de Argensola, *Información op. cit.*, p. 57 et 64.

<sup>44</sup> Francisco de Gurrea y Aragón, conde de Luna, *Comentarios...op. cit.*, p. 59-60.

<sup>45</sup> Sur cette question qui envenimait la situation politique, voir les fines analyses de Jesús Gascón Pérez, *Alzar banderas...*, p. 97-107.

pressèrent les avocats ordinaires et extraordinaires de la Députation de conclure leurs allégations<sup>46</sup> et convoquèrent les représentants du tiers état, les nobles et les gentilshommes (présents à Saragosse pour l'affaire du *Privilegio de Veinte*) afin de leur faire valider les démarches accomplies jusque-là. Dans les mois qui suivirent, en réaction aux accusations de certains *caballeros* qui dénonçaient l'engagement trop faible de la noblesse dans les affaires en cours, le duc de Villahermosa et le comte de Aranda tentèrent en vain de susciter une prise de position collective de la noblesse en faisant circuler un texte où ils invitaient les nobles « à faire corps » et à se mettre service du roi et du royaume. Le projet d'organiser, avec l'accord du vice-roi, une ambassade pour rencontrer Philippe II, ne fut cependant pas suivi des faits<sup>47</sup>. Écœuré par le silence de l'aristocratie et par l'autoritarisme d'Almenara, le peuple s'empara du débat ainsi que le relate Leonardo Lupercio de Argensola : « [el asunto] causaba en el reino tanto sentimiento en todos, que aun las mugeres, como si a ellas les defraudaran la esperanza de ser virreyes, la tomaban por causa propia y en sus juntas y visitas trataban de ello con gran pasión »<sup>48</sup>. Le climat enflammé de débats, qui avait cessé d'être l'affaire de spécialistes, faisait que l'on n'était plus très sûr à Madrid d'obtenir gain de cause. De fait, Almenara ne tarda pas à être la cible de la fureur populaire. Au cours de la journée insurrectionnelle du 24 mai 1591, lorsque les habitants de Saragosse s'opposèrent, au nom de la défense des lois aragonaises, au transfert d'Antonio Pérez vers les prisons de l'Inquisition, une foule en arme se dirigea vers la maison du marquis et procéda à son arrestation. Quatorze jours plus tard, le marquis mourrait des suites de cet épisode violent.

Entretemps, à la fin du mois d'avril 1591, les avocats du royaume avaient rendu leur décision : « Consúltese si los señores Diputados, atendida la lite que de presente pende sobre la nominación del virrey extranjero, pueden tratar de tomar asiento con su majestad, por el cual se admita virrey extranjero para algún tiempo limitado »<sup>49</sup>. Suivant cet avis, le 10 mai une majorité de députés décida de chercher un accord avec le marquis afin que Philippe II nommât à titre transitoire et exceptionnel un vice-roi étranger. Après des années de querelles et de négociations, la solution qui se profilait de guerre-lasse était celle qui avait fait des preuves dans le passé : l'acceptation d'un vice-roi non regnicole comme mesure dérogoire et transitoire.

## La négociation au miroir des pasquins de 1591

Au cours de la révolte de 1591 circulèrent un certain nombre de pasquins manuscrits qui ont été publiés il y a quelques années par Jesús Gascón Pérez<sup>50</sup>. Les libelles développent diverses thématiques destinées à galvaniser la foule en désignant les causes à défendre et les cibles à combattre. Parmi celles-ci, le marquis d'Almenara et son ambassade aragonaise.

### *La virulence des textes*

Almenara est copieusement évoqué dans les premiers textes de la révolte qui accompagnent et glosent les événements du 24 mai<sup>51</sup>. Dans ces pasquins sont mises en exergue sa prétention, sa vanité, son autoritarisme, son manque de probité et sa vénalité ; le marquis étant désigné par les termes « voleur », « traître », « fanfaron » ou « pícaro »<sup>52</sup>. Le récit de son arrestation ignominieuse est le morceau de

---

<sup>46</sup>Les allégations, conservées à l'Archivo General de Simancas, ont été énumérées par Francisco Javier Álvarez Pinedo et José Luis Rodríguez de Diego, « Las "alteraciones de Aragón" en los fondos documentales del Archivo General de Simancas », *Cuadernos de Estudios Borjanos*, XXV-XXVI, 1991, p. 41-42.

<sup>47</sup> Sur ce point, voir Jesús Gascón Pérez, *Alzar banderas... op. cit.*, p.108-111.

<sup>48</sup> Lupercio Leonardo de Argensola, *Información... op. cit.*, p. 56.

<sup>49</sup> Cité par Enrique Solano Camón, « La institución virreinal... », art. cit., p. 160.

<sup>50</sup> Jesús Gascón Pérez, *La rebelión de las palabras. Sátiras y oposición política en Aragón (1590-1626)*, Zaragoza, Prensas Zaragoza y Gobierno de Aragón y Huesca, Instituto de Estudios Altoaragoneses, col. "Larumbe" 27, 2003.

<sup>51</sup> L'homme est au centre des premiers libelles, ceux qui circulèrent fin mai et début juin 1591 : le « Pasquín del Infierno », le « Discurso de las cosas [...] del reino de Aragón », le « Pasquín en consolación del marqués », « Ahora veréis caballeros », « Pasquín del dan, din, don » et le « Discurso de las cosas de Aragón ».

<sup>52</sup> À titre d'exemple, évoquons le pasquin « Otro en consolación del marqués », libelle de médiocre facture qui se présente comme une apostrophe au marquis sur le mode de la feinte consolation (« Lástima es, señor marqués [...] ») Almenara y apparaît comme un traître qui reçoit le juste prix de sa déloyauté : les outrages publics et la dégringolade sociale sont l'issue logique de son ambition démesurée ; l'absence de récompense royale était prévisible (« [...] en eso no se fie:/ que ya Alejandro murió » (v. 63-64) ; le sort du marquis est à l'image du traitement infligé par lui à l'Aragon (v. 120-126) ; et la

bravoure d'un certain nombre de pamphlets qui décrivent comment la foule le conduit en prison, après l'avoir menacé et accablé d'injures. Le chemin se fait à pied et, même s'il jouit de la protection du Gouverneur d'Aragon et de l'intervention en sa faveur de certains amis de Pérez, Íñigo López de Mendoza est si brutalement molesté qu'il meurt deux semaines plus tard des suites de ses blessures<sup>53</sup>. Les libelles se complaisent à évoquer sa mort sous les couleurs les plus infamantes : pour celui-ci c'est un laboureur qui lui a asséné le coup mortel l'obligeant à s'agenouiller sous le choc ; pour l'autre, les insurgés ne l'ont blessé que superficiellement et la mort est l'expression d'un châtement divin. Les textes n'évoquent pas un négociateur mais un traître lynché par la foule. De fait, dans les pasquins, le récit de l'arrestation ignominieuse du marquis s'oppose à celui de la libération de Pérez, plébiscité par la foule. Si ce dernier est dépeint en défenseur zélé des lois aragonaises, le marquis est au contraire représenté en agent de la tyrannie castillane. Ainsi dans le pasquin « Discurso de las cosas de Aragón », Almenara apparaît en Castillan beau parleur soudoyant les mauvais Aragonais en les conviant à sa table ; le romance s'étonne ensuite qu'un homme pareil – *extraño, amigado y putaño* – soit aux commandes en Aragon (« tenga palo »).

*De la table de négociation à la table des banquets et du jeu*

La disqualification personnelle du marquis permet de discréditer son action politique. Ainsi, les négociations conduites par l'« *infame picarón* » Almenara<sup>54</sup> donnent lieu à de nombreuses déclinaisons alimentaires qui soutiennent sur le mode imagé l'accusation de corruption et de trahison. Sont ainsi dénoncées à la fois la vénalité du négociateur et la trahison des mauvais Aragonais qui accourent en pique-assiettes (*sopistas*) aux banquets que le marquis offre pour acheter leur adhésion<sup>55</sup>. La thématique est développée en particulier dans le « Discurso de las cosas diversas del reino de Aragón que han sucedido en el año de 1591 » :

Vino el marqués de Almenara  
Y, con venir por agente,  
Se hizo señor en el reino  
sobre el mismo presidente.

Para ganar voluntades  
Comenzó a tender sus redes,  
A cuyo cebo acudían  
Los *sopistas* como peces.

Caballeros y villanos  
Se hallaban en sus banquetes [...]

Filant la métaphore alimentaire, le *romance*, qui commence par évoquer les commensaux affamés de prébendes se faisant prendre comme de vulgaires poissons dans des filets d'Almenara, évoque ensuite,

---

mort (« en la gloria le veamos [...] », v. 123) la juste rétribution pour celui qui recherchait la gloire mondaine au prix de la trahison.

<sup>53</sup> Le passage du « Pasquín del Infierno » où le marquis d'Almenara est mis en scène narrant post-mortem son arrestation est particulièrement éloquent.

<sup>54</sup> Dans le « Pasquín del Dan, din, don », Almenara apparaît comme un traître, un voleur et un fanfaron :

A él sacaron de casa  
diciendo que era ladrón,  
que nos venía a robar  
nuestros fueros de Aragón.  
¡Dan, din, don!

De esta suerte lo llevaron  
como infame picarón,  
tirándole mil pedradas,  
y él, pidiendo confesión.  
¡Dan, din, don!

<sup>55</sup> La thématique alimentaire enrichie par les préjugés confessionnels permet à l'occasion de montrer les *sopistas* sous le trait de morisques contraints à un jeûne forcé après la mort d'Almenara : « ayunan el ramadán » (« Discurso de las cosas de Aragón », v. 14) ; ailleurs, les traîtres désignés du terme « *sopeta* » sont assimilés à des juifs (« Ahora veréis caballeros », v. 59-60).

comment lorsque le sort tourne, ces mêmes Aragonais tournent casaque et détalent, se transformant en lièvres, comme si l'animal consommé à la table du marquis prenait possession du corps des traîtres :

Huyeron los de la sopa:  
Que, como comieron liebre,  
En ella se transformaron,  
Mas eran las mismas liebres.

Dans ce même libelle, la maison du marquis est présentée comme un tripot où le tricheur Almenara dépouille d'imprudents Aragonais disposés à parier gros pour d'illusoire profits. La chance du marquis tourne lorsque Pérez entre en jeu et le démasque :

Quedara el marqués muy rico,  
Si no entrara Antonio Pérez  
En vuelta, porque ganara  
Cuando imaginan que pierde.

Ganarle piensa la vida  
Con traiciones que le mueve,  
Pero miróle a las manos  
Y barajóle la suerte.

Despintósele el marqués  
La suya, y luego la plebe  
Por jugador de ventaja  
Le informa, acusa y prende.

Loin d'évoquer des négociations équilibrées, l'univers de la table auquel Almenara est associé renvoie au monde de la tromperie et de la prédation. Les échanges qu'il y suscite sont présentés comme des jeux de dupes qui dégénèrent en affrontements à la vie à la mort. La justice poétique à l'œuvre dans les libelles développe la thématique du leurre et des faux-semblants en dévoilant le caractère factice des promesses du marquis : à sa table, est pris qui croyait prendre. La thématique alimentaire est également déclinée dans le « Pasquín del dan, din, don » qui évoque la mort du marquis. Le cortège funèbre permet de porter en triomphe, comme autant de trophées, le cœur et les entrailles du marquis. La référence à saint Antoine, associé dans le folklore au cochon, et l'évocation de la dépouille du marquis réduite à un amas de tripes s'inscrivent dans la logique d'inversion dont usent les textes pour évoquer ces négociations *a contrario* :

Sus tripas le sepultaron  
en el Señor Sanct Antón,  
sin tañerle las campanas  
ni dezir Chririelson.  
¡Dan, din, don!

El cuerpo le han llevado,  
medio casi en processión,  
a que vean los Castellanos  
las burlas de Aragón.  
¡Dan, din, don!

Que ninguno se atreua  
ser aquí tan fanfarrón,  
que le sacan en plaza  
entrañas y corazón.  
¡Dan, din, don! [...]

Le son du glas est remplacé par un joyeux refrain qui retentit en contre-point ironique. Il renvoie aux premières strophes de ce même pasquin où les cloches annonçaient, à toute volée, la victoire sur Almenara. Le pied-de-nez du refrain souligne le contraste entre les velléités de don Inigo de Mendoza, qui agissait en maître, imbu de son autorité et certain de sa bonne fortune, et la réalité de sa véritable nature (porcine) que la mort et les Aragonais révèlent au grand jour.

## Conclusion

L'affaire du vice-roi étranger fit grand bruit et donna lieu non seulement à de vives controverses mais encore à des tractations juridico-politiques dont les rebondissements furent nombreux sans que, pour autant, un accord acceptable pour les deux parties ne se dessinât au terme du processus. Dans les faits, la plupart des initiatives de la Députation, du conseil de Saragosse ou de de la noblesse se heurtèrent à une fin de non-recevoir et tout semble indiquer que Philippe II voulait précisément éviter de céder à la dynamique des ambassades et des contre-ambassades. Pour ce faire, il s'en remit d'une part à la justice, qui fut lente à trancher, et à son représentant sur place, Almenara, dont les méthodes contribuèrent à crisper la vie politique aragonaise.

Délivrant une image caricaturale du marquis et de sa mission en Aragon, les libelles dressent un bilan désastreux de son entreprise. Au-delà de ces représentations polémiques, que pouvons-nous dire du rôle d'Íñigo López de Mendoza dans l'affaire du vice-roi étranger ? Si l'on admet que négociier consiste à concilier des positions différentes pour adopter une décision conjointe et consensuelle<sup>56</sup>, il semble difficile de soutenir que l'action du marquis d'Almenara en Aragon corresponde à une telle définition. À moins de prendre le terme *negociar* dans le dernier sens recueilli par le dictionnaire *Autoridades* : « Negociar- Vale también corromper con el soborno la integridad con que se debe proceder »<sup>57</sup> ou d'assortir le terme d'une épithète comme le comte de Luna qui évoque au lendemain des événements une « *tan extraordinaria negociación* »<sup>58</sup>. Par cette expression, l'auteur des *Comentarios...* souligne le caractère particulièrement irrégulier des actions menées en Aragon par Philippe II et son ministre. Aux yeux de l'auteur, le but poursuivi n'était pas de trouver une sortie négociée de la crise mais bien de délivrer définitivement le roi des entraves forales ; en d'autres termes, il s'agissait précisément d'éviter à l'avenir les interminables négociations qui n'avaient pas manqué de se produire depuis 1482 chaque fois que le monarque tentait de nommer un *alter ego* non regnicole.

---

<sup>56</sup> Renaud Witmeur, « La négociation en politique », *Dossiers du CRISP*, 2015/2 n° 85, p. 11-98, p. 13 pour la définition de « négociation ».

<sup>57</sup> Real Academia Española, *Diccionario de Autoridades*, Madrid, Imprenta Real de la Academia por la Viuda de Francisco de Hierro, 1732, ed. facsimile, Madrid, Espasa Calpe, 1990, p. 660.

<sup>58</sup> Francisco de Gurrea y Aragón, conde de Luna, *Comentarios...op. cit.*, p. 29.